

concernant les questions générales de coordination ²⁰ et les budgets d'administration pour 1968 des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ²¹;

2. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, du rapport sur les questions générales de coordination;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations que le Comité consultatif a présentées, dans la deuxième partie de son rapport, sur leurs budgets d'administration pour 1968.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

2358 (XXII). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ²², auquel était annexé le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ²³,

Notant que la construction d'une nouvelle école sur l'emplacement de la 25^e rue, cédé à bail par la Ville de New York, a été interrompue en attendant l'achèvement d'études sur la possibilité d'utiliser un nouvel emplacement plus proche du groupe des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies,

Notant l'accroissement rapide des effectifs de l'Ecole et la nécessité de trouver d'urgence une solution aux problèmes matériels qui se posent à l'Ecole,

Notant en outre la lenteur avec laquelle se constitue le Fonds de développement, dont la réalisation est une condition essentielle à laquelle est subordonné l'octroi du don de la Fondation Ford et qui est indispensable pour que l'Ecole soit financièrement viable,

Notant que, faute de disposer d'un Fonds de développement suffisant, l'Ecole doit faire face une fois de plus à un déficit d'exploitation, qui se chiffre à 49 000 dollars pour l'année scolaire en cours,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies en vue de résoudre promptement et de façon entièrement satisfaisante le problème des locaux, tant provisoires que permanents;

2. *Décide* de verser au Fonds de l'Ecole internationale, en 1968, une somme de 49 000 dollars pour résorber le déficit d'exploitation prévu pour l'année scolaire en cours;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, de la situation du Fonds de développement et de toute nouvelle proposition qui permettrait d'atteindre l'objectif de 3 millions de dollars.

1642^e séance plénière,
19 décembre 1967.

²⁰ *Ibid.*, point 79 de l'ordre du jour, document A/6910.

²¹ *Ibid.*, document A/6911.

²² *Ibid.*, point 84 de l'ordre du jour, document A/6962.

²³ *Ibid.*, document A/6974.

2359 (XXII). Composition du Secrétariat

A

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions dans lesquelles elle a souligné la nécessité d'améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux,

Réaffirmant que le principe d'une répartition géographique équitable dans la composition du Secrétariat n'est pas incompatible avec la considération dominante dans le recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme le stipule le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant en outre que, en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres,

Réitérant l'invitation qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il donne la préférence aux candidats de pays insuffisamment représentés,

Reconnaissant la nécessité d'une répartition plus équitable des fonctionnaires entre les Etats Membres, entre les diverses régions et à l'intérieur de chaque région, en particulier au niveau des postes supérieurs,

Prenant note avec appréciation des efforts que le Secrétaire général a faits pour améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat,

Préoccupée, toutefois, de constater que des déséquilibres sensibles demeurent dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat ²⁴, en particulier les mesures qu'au paragraphe 70 de ce rapport il recommande à l'Assemblée générale d'envisager,

1. *Approuve* les mesures exposées au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général;

2. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il poursuive ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel du Secrétariat à tous les échelons;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans ses futurs rapports sur la composition du Secrétariat un tableau, établi sur la base d'une méthode, appropriée à son avis, qui soit choisie parmi les quatre méthodes exposées au tableau 11 de l'annexe II de son rapport, et dans lequel il indiquera la répartition géographique des postes par nationalité et par classe;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, des progrès accomplis quant à l'application de la présente résolution.

1642^e séance plénière,
19 décembre 1967.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2241 B (XXI) du 20 décembre 1966 relative à l'usage des langues de travail,

²⁴ *Ibid.*, point 82 de l'ordre du jour, document A/6860.